

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">APPEL À CANDIDATURES DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS MÉTROPOLITAINS ORGANISÉS PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE</p> <p style="text-align: center;">« ART DANS L'ESPACE PUBLIC » - 2018-2021</p> |
|---|

PRÉSENTATION

Après le succès de l'appel à projet « Art et sciences » 2017-2020, Grenoble-Alpes Métropole renouvelle son soutien à l'événementiel culturel à dimension métropolitaine, en lançant un nouvel appel à candidatures « Art dans l'espace public » 2018-2021.

Cette démarche a pour objet de favoriser l'émergence, la structuration, la consolidation d'événements portés par des acteurs locaux, permettant de renforcer l'identité et le rayonnement métropolitain, favorisant des dynamiques créatrices, de moyen et long terme, ainsi que la participation des habitants, afin de renforcer le sentiment d'appartenance.

Pour rappel, la politique culturelle métropolitaine s'est structurée en 2016 et 2017, autour de deux délibérations cadre qui ont permis de préciser des objectifs politiques tout comme les modalités du soutien apporté à l'événementiel culturel.

Parmi les objectifs politiques affirmés :

- faciliter l'accès du citoyen à la culture en tant que facteur d'intégration sociale et contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,
- soutenir et promouvoir la création culturelle dans sa diversité afin notamment de contribuer au développement économique et de l'emploi de ce secteur,
- promouvoir la diversité culturelle et contribuer au rayonnement de la Métropole.

A travers le présent appel à candidatures Grenoble-Alpes Métropole soutiendra des événements fédérateurs portés par des acteurs locaux sur la thématique "Art dans l'espace public", se déclinant sur plusieurs communes ou sites métropolitains, et associant différents acteurs et/ou autres manifestations.

La Métropole souhaite permettre aux événements retenus de s'inscrire durablement dans leur action. Aussi, le soutien aux projets se déclinera de façon triennale, avec un rythme de financement qui s'accordera selon la proposition du projet.

La reconduction de ce soutien sera conditionnée à la production de bilans intermédiaires par les porteurs de projets et à leur évaluation par la Métropole.

Les projets seront retenus en fonction :

- de leur capacité à mettre en synergie le territoire et ses acteurs, à « faire métropole »
- de leur capacité à animer durablement le territoire en autonomie, en dehors de l'aide financière métropolitaine, celle-ci étant conçue comme une aide d'amorçage et de consolidation sur trois ans
- de leur capacité à mettre l'art à portée de différents publics par sa présence dans des espaces accessibles
- de leur caractère innovant et fédérateur
- de leur capacité à mobiliser les habitants dans une démarche artistique
- de mettre l'art à la portée de tous
- de leur effet levier sur la thématique retenue dans le cadre de l'appel à candidature.

Ces principes sont les axes majeurs de l'appel à candidatures.

La mixité des propositions retenues dans le cadre du présent appel à candidatures doit permettre d'amplifier et de diversifier les acteurs et les publics mobilisés sur cette thématique " Art dans l'espace public", afin de concourir à la production d'événements rayonnants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

❖ APPEL À CANDIDATURES « ART DANS L'ESPACE PUBLIC » 2018-2021

➤ Dates

Les événements soutenus devront se dérouler entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2021 et se décliner sur trois éditions, en 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

➤ Déclinaison triennale

La subvention métropolitaine et l'évènement se déclinent sur 3 éditions, de 2018 à 2021. Dans ce cadre, il n'est pas demandé spécifiquement qu'une réalisation artistique soit menée de façon constante sur les trois années.

A titre d'exemple, l'évènement peut être préparé pendant deux années durant lesquelles des activités de médiation auprès du public sont menées, puis la troisième année donne lieu à la réalisation de l'évènement en question.

➤ Budget

Le budget mobilisé par Grenoble-Alpes Métropole pour l'appel à projet « Art dans l'espace public » s'élève à 87 500€ sur trois ans.

Cela doit permettre à la Métropole de se positionner sur environ 5 projets soit un financement moyen de 17 500 euros versés sur 3 ans en fonction du rythme du projet proposé.

La reconduction sur trois ans sera soumise à un bilan annuel.

➤ Choix de la thématique

L'art hors des murs, tout comme la proposition d'une offre artistique hors des lieux traditionnels d'exposition, ont été soutenus par les pouvoirs publics sur le territoire métropolitain dès 1967 lors du premier symposium français de sculpture qui a profondément et durablement marqué l'identité du territoire.

La Métropole souhaite favoriser l'émergence et la structuration de la créativité artistique dans l'espace public au-delà des initiatives déjà prises dans ce domaine. Dans le fil de cet engagement, elle souhaite susciter la création artistique hors les murs par la conception et la réalisation d'un programme d'art public.

❖ Critères

A travers la thématique « Art dans l'espace public », la métropole souhaite donner l'occasion aux artistes de proposer un projet de création artistique dans l'espace public métropolitain.

Pour explorer de nouvelles façons d'occuper les lieux publics, esthétiser le décor métropolitain, interroger les rues et les places, faciliter la rencontre des passants avec l'art, renouveler le regard sur le territoire, marquer les esprits et l'espace d'une griffe artistique, donner un second souffle au patrimoine oublié...

Les projets pourront ainsi s'inscrire en lien avec les politiques métropolitaines (gestion des déchets, transports collectifs, logement...), se réaliser de manière ponctuelle ou bien s'installer de manière pérenne. Les réalisations pourront être mobiles ou statiques, être isolées ou bien faire partie d'un parcours, prendre la forme de créations originales ou s'appuyer sur le patrimoine existant.

Les projets déposés pourront ainsi concerner tous les domaines d'expression et de création : spectacle vivant, architecture, photographie, arts graphiques, arts de rue, street art, design urbain (abribus, parcs à vélo, bancs, éclairage, sièges...), land art, design rural, sculpture, mosaïque, œuvres technologiques, décoration de mobilier/immobilier existant (tramway, murs, signalétique...), installations éphémères, détournements, déambulations, performances...

Au-delà de l'effet levier, les projets seront appréciés au regard de leur impact sur l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération, l'amélioration du lien social, la cohésion territoriale et le développement durable.

L'analyse des projets se fera à partir des critères suivants :

➤ Critère d'éco conditionnalité

Adopter une démarche éco responsable concernant la gestion et la réduction des déchets, les transports, la restauration, la communication, la création, l'installation d'un objet/d'une œuvre et son occupation des milieux et des sites, la sensibilisation des publics et la cohésion sociale.

➤ Critère qualitatif

Mettre en place un projet :

- ne dépendant pas uniquement d'un financement métropolitain
- ayant la capacité de mettre en synergie le territoire métropolitain, ses communes, ses acteurs et d'autres événements
- ayant la capacité d'investir une diversité d'espaces qu'ils soient dédiés ou non
- ayant la capacité à laisser une trace et participer au patrimoine de demain
- favorisant la mixité et la mobilité des publics, valorisant la dimension participative et intergénérationnelle, en prenant soin d'inclure les publics dits « empêchés »
- mobilisant des artistes ayant déjà produit dans la région
- à caractère innovant
- valorisant le métissage des genres artistiques et l'interdisciplinarité (avec d'autres secteurs d'activité, comme le tourisme, la recherche, l'économie, l'urbanisme, l'environnement...)
- lié aux caractéristiques du territoire, voire au futur événementiel métropolitain (coupe du monde football féminin 2019)
- ne requérant pas d'entretien trop régulier, complexe ou couteux en cas d'installation pérenne

L'analyse des candidatures tiendra compte des financements déjà accordés par la Métropole.

Un acteur culturel ne pourra bénéficier que d'une seule bourse à la fois.

❖ **Bénéficiaires**

Cet appel à candidatures est ouvert à toutes les associations culturelles de loi 1901, dont collectifs d'artistes ou associations étudiantes....

Les bénéficiaires doivent justifier d'une domiciliation dans l'une des 49 communes de la Métropole.

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement pérennes de la structure porteuse ne sont pas éligibles

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les organisateurs d'événements culturels souhaitant répondre à cet appel à candidatures sont invités à répondre au dossier de candidature joint.

Les dossiers sont à adresser :

- par mail, en format .pdf uniquement, avec une taille maximale par envoi de 5 Mo
- entre le 10 avril et le 10 juin 2018 inclus
- à l'adresse candidatures_culture@lametro.fr

Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats par mail.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas examinés.

Un même opérateur n'est autorisé à déposer qu'un seul projet.

Une convention triennale sera établie entre Grenoble-Alpes Métropole et les structures dont les projets auront été retenus.

Un bilan qualitatif et quantitatif accompagné d'une revue de presse exhaustive devront être remis par les opérateurs chaque année, afin que puisse être validée la reconduction du soutien de la Métropole pour l'année suivante.

La Métropole se réserve la possibilité de demander des documents et pièces comptables complémentaires.

INSTRUCTION DES DEMANDES

- 10/04/2018 - Lancement de l'appel à candidatures
- 10/06/2018 - Clôture de l'appel à candidatures
- Entre le 11 juin et le 25 juin 2018 – Audition des projets sélectionnés et tenue du jury
- 6 juillet 2018 – Présentation au Conseil Métropolitain ; notification aux porteurs de projets.

CONTACTS

Bénédicte CURCURU

responsable de la politique culturelle de Grenoble-Alpes Métropole
benedicte.curcuru@lametro.fr

Timothée CLERC

stagiaire chargé de l'appel à projet
timothee.clerc@lametro.fr

Nathalie ROBERT-ESSON

assistante administrative et financière
nathalie.robert-esson@lametro.fr

ANNEXES

- Carte du territoire
- dossier de candidature
- Délibération relative à la politique culturelle
- Délibération relative aux critères d'intervention en matière d'événementiel culturel

Formulaire de réponse

Appel à candidatures « Art dans l'espace public » 2018-2021

| | |
|--|--|
| Structure porteuse | |
| Nom du projet | |
| Montant de la subvention demandée | |
| Montant total prévisionnel du projet sur 3 ans | |

Si votre projet est retenu, il vous sera demandé de produire les pièces justificatives suivantes.

Tout défaut de production entrainera le non-versement de la subvention.

1. Un relevé d'identité bancaire,
2. Les statuts de la structure, récépissé de Déclaration en Préfecture, parution au Journal Officiel
3. La composition du conseil d'administration de l'assemblée générale, liste des responsables, de la structure : noms, fonction, adresses,
4. Les trois derniers bilans, comptes de résultats approuvés,
5. Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes,
6. Le dernier bilan d'activités,
7. Le bilan synthétique de l'évènement année N-1

INFORMATIONS PRINCIPALES

Titre du projet :

Discipline(s) concernée(s) :

Niveau de l'évènement :

Mots clés définissant le projet (5 max) :

Structure porteuse :

Structures associées :

Montant global du budget prévisionnel :

Montant des fonds propres mobilisés pour le projet :

Montant estimé de la participation financière de partenaires privés :

Montant estimé des recettes du projet :

Montant total des participations publiques demandées :

Aide demandée à la Métropole :

1- DESCRIPTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Nom de la structure porteuse :

Forme juridique :

Nom et titre du représentant légal :

Activité principale :

Coordonnées du siège social :

Adresse

Tél

Courriel

Site internet

Numéro de SIREN/SIRET :

Fédération d'affiliation :

Date de création de la structure :

La structure dispose-t-elle d'agrément administratifs ? Si oui, préciser :

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Contacts du responsable de la structure et du projet :

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Autres projets portés par le demandeur ayant bénéficié d'un soutien de Grenoble-Alpes Métropole

Titre du projet

Type d'aide

Montant accordé (préciser les années de soutien).

2- DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet :

Contenu (Questions à titre indicatif / Cf. délibération relative aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel):

Quels sont les objectifs du projet, son ambition, son originalité et son potentiel d'innovation et de mise en synergie des acteurs ?

Si l'évènement a déjà connu une ou plusieurs éditions, veuillez présenter un bilan synthétique, avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de la dernière édition.

Quels sont les moyens (humains, pédagogiques, matériels, de communication...) pour construire le projet ?

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation du projet?

Quelle sont les dates de mise en œuvre prévue ? Comment se déclineront les trois éditions du projet ?

Retombées pour le territoire

Quelles sont les retombées sociales et économiques pour le territoire ? Comment l'évènementiel peut laisser un héritage durable sur le territoire

Eco-conditionnalité

Dans quelles mesures le projet est-il éco-responsable ?

Partenaires

Quels sont les partenaires impliqués dans le projet (Collectivités, entreprises, associations,) ?

Liste et rôle des partenaires impliqués (degré d'implication)

| Nom-Prénom | Structure | Fonction exercée dans le cadre du projet (et part en %) |
|------------|-----------|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Calendrier et lieux de réalisation

| | Durées édition 1 | Durées édition 2 | Durées édition 3 |
|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Conception | | | |
| Réalisation | | | |

3- BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET SUR TROIS ANS

AINSI QUE SUR CHACUNE DES 3 ANNEES :

Le total des financements doit être égal au total des dépenses TTC.

| DEPENSES | MONTANTS EN EUROS | RECETTES | MONTANTS EN EUROS |
|--|-------------------|--|-------------------|
| I - Charges directes affectées à l'action | | I - Ressources directes affectées à l'action | |
| 60 - Achats | | 70 - Ressources propres | |
| - Prestations de service | | - Prestations de service | |
| - Achat de matières et fournitures | | - Vente de marchandise | |
| - Autres fournitures | | - Produits des activités annexes | |
| 61 - Services extérieurs | | 74 - Subventions d'exploitation¹ | |
| - Locations | | - Etat (Précisez le(s) ministère(s)) | |
| - Entretien et réparations | | | |
| - Assurances | | | |
| - Documentation | | - Région | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | |
| - Rémunérations intermédiaires | | - Département | |
| - Publicité, publication | | | |
| - Déplacements missions | | - Commune/EPCI | |
| - Frais postaux et de télécom | | | |
| - Services bancaires et autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | - Organismes sociaux | |
| - Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| - autres impôts et taxes | | - Fonds européens | |
| 64 - Charges du personnel | | - ASP (emplois aidés) | |
| - rémunération du personnel | | - Autres recettes (précisez) | |
| - Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion | |
| - Autre charges de personnel | | Dont cotisations | |
| 65 - Autres charges de gestion | | 76 - Produits financiers | |
| 66 - Charges financières | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 78 - Reports | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | |
| II - Charges indirectes affectées à l'action | | II - Ressources indirectes affectées à l'action | |
| - Charges fixes de fonctionnement | | | |
| - Frais financiers | | | |
| - Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| - Secours en nature | | - Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite des biens | | - Prestations en nature | |

¹ Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

| | | | |
|--------------------------|--|---------------------------|--|
| - Personnel bénévole | | - Dons en nature | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |

Part de l'aide publique sollicitée : préciser si les financements sont acquis au moment du dépôt de la demande.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération : économie sociale et solidaire, économie du partage, économie circulaire...

4- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- ✓ certifie que l'organisme est régulièrement déclaré en Préfecture
- ✓ certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ✓ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- ✓ certifie avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant les modalités de contrôle que la collectivité doit exercer.
- ✓ En cas d'utilisation d'équipements municipaux, déclare que la structure dispose de toutes les autorisations municipales (mise à disposition desdits équipements, convention d'occupation,...) afin d'organiser l'événement précité ;
- ✓ M'engage à fournir à Grenoble Alpes Métropole tous documents complémentaires qui lui paraîtront utiles ;
- ✓ Prend acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure ;
- ✓ Prend acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement intégral de la subvention attribuée à la structure.
- ✓ Prend acte que, dans le cadre du financement d'un projet, l'organisateur s'engage à mettre en place avec Grenoble-Alpes Métropole un « pack de communication » comprenant notamment la possibilité de :
 - Présence du logo de la Métropole sur tous les supports de communication de la structure ou de l'événement soutenu (bannières, oriflammes, banderoles, kakemonos, sites internet,...)
 - Participation des élus métropolitains lors des temps forts de la manifestation (dîner de gala, inauguration, remise de prix,...)
 - Présence de techniciens métropolitains au Comité de pilotage de l'événement,
 - Possibilité d'inscription à titre gracieux d'une équipe composée d'agents de la Métropole lors de compétitions sportives,
 - Possibilité de disposer d'un contingent de places de spectacles pour des événements soutenus par la Métropole,
 - Mettre à disposition un espace destiné à la promotion de la Métropole et de la destination Grenoble au sein du lieu où se tient l'événement,
 - Présence du logo de la Métropole sur les panneaux d'affichage au sein de l'enceinte dans laquelle se déroule l'événement,

Demande une subvention de :

.....€ pour les années.....(subvention pluri annuelle)

Soit.....€ / an.

Fait, le à

Signature

Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.